

Personnel : modification du temps de travail - service accueil

Le rapporteur,

☞ explique au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) dans la mesure où un agent de l'accueil de la mairie a demandé une réduction de son temps de travail pour des raisons de santé. Il y a lieu de faire droit à cette demande, qui représente 7 heures hebdomadaire.

Par ailleurs, un autre agent d'accueil est intéressé pour augmenter son temps de travail dans les mêmes proportions. Aussi, il est proposé à la commission d'émettre un avis favorable pour transformer un poste de 28h/semaine à hauteur d'un temps complet.

***Considérant** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire rendu le 05 septembre 2014 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

la suppression, à compter du 01 octobre 2014, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

PRECISE :

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Unanimité